

DECISION DCC 17 - 237
DU 16 NOVEMBRE 2017

La Cour constitutionnelle,

Saisie d'une requête du 18 octobre 2017 enregistrée à son secrétariat le 20 octobre 2017 sous le numéro 021-C/297/REC, par laquelle Monsieur le Président de la République, sur le fondement des articles 117, 120 et 121 de la Constitution, défère à la haute juridiction, pour contrôle de conformité à la Constitution, la loi n° 2017-36 portant autorisation de ratification du contrat de crédit signé à Cotonou le 02 juin 2017, entre la République du Bénin et Rabobank & KBC, dans le cadre du financement partiel du projet de protection de la côte à l'Ouest de Cotonou : conception et réalisation des travaux de protection et de valorisation du segment prioritaire de côte à AVLEKETE et DJEGBADJI dans la commune de Ouidah, votée par l'Assemblée nationale le 10 octobre 2017 ;

VU la Constitution du 11 décembre 1990 ;

VU la loi n° 91-009 du 04 mars 1991 portant loi organique sur la Cour constitutionnelle modifiée par la loi du 31 mai 2001 ;

VU le règlement intérieur de la Cour constitutionnelle ;

Ensemble les pièces du dossier ;

Ouï Monsieur Akibou IBRAHIM G. en son rapport ;

Après en avoir délibéré,

Considérant qu'aux termes de l'article 16 de la loi organique sur la Cour constitutionnelle : « *Les décisions et les avis de la Cour constitutionnelle sont rendus par cinq conseillers au moins, sauf en cas de force majeure dûment constatée au procès-verbal* » ;

Considérant que le Professeur Théodore HOLO, Président de la Cour, Monsieur Bernard D. DEGBOE et Madame Marcelline-C. GBEHA AFOUDA, conseillers à la Cour, sont respectivement en mission à l'extérieur du pays et en congé administratif ; que la Cour, conformément à l'article 16 précité, est habilitée à siéger et rendre sa décision avec quatre (04) de ses membres ;

EXAMEN DE LA LOI

Considérant que l'examen de la loi déférée révèle que toutes ses dispositions sont conformes à la Constitution ; qu'il échet dès lors pour la Cour de dire et juger qu'elle est conforme à la Constitution ;

D E C I D E :

Article 1^{er}: La loi n° 2017-36 portant autorisation de ratification du contrat de crédit signé à Cotonou le 02 juin 2017, entre la République du Bénin et Rabobank & KBC, dans le cadre du financement partiel du projet de protection de la côte à l'Ouest de Cotonou : conception et réalisation des travaux de protection et de valorisation du segment prioritaire de côte à AVLEKETE et DJEGBADJI dans la commune de Ouidah, votée par l'Assemblée nationale le 10 octobre 2017, est conforme à la Constitution en toutes ses dispositions.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Président de la République, à Monsieur le Président de l'Assemblée nationale et publiée au Journal officiel.

Ont siégé à Cotonou, le seize novembre deux mille dix-sept,

Messieurs	Zimé Yérima	KORA-YAROU	Vice-Président
	Simplice C.	DATO	Membre
	Akibou	IBRAHIM G.	Membre
Madame	Lamatou	NASSIROU	Membre.

Le Rapporteur,

Le Président,

Akibou IBRAHIM G.-

Zimé Yérima KORA YAROU.-